



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Crabtree, tenue le 13 janvier 2021 en vidéoconférence, à 19 h 30, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Mario Lasalle :

Daniel Leblanc
Audrey Desrochers
André Picard
Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Claude Laporte

Sont également présents Pierre Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Crabtree et Barbara Fréchette, coordonnatrice à l'environnement et à l'urbanisme.

2021-1301-031

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2021-1301-032

MODIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'approuver la modification de l'avis de convocation, en changeant l'heure de début de la séance de 19h00 pour 19h30 pour la séance extraordinaire du 13 janvier 2021, afin de permettre à tous les conseillers d'être présents.

ADOPTÉ

2021-1301-033

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers d'approuver la renonciation de l'avis de convocation pour la séance extraordinaire du 13 janvier 2021.

ADOPTÉ

2021-1301-034

TENUE DES SÉANCES PAR VISIOCONFÉRENCE

ATTENDU QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une première période de dix jours ;

ATTENDU QUE le décret numéro 1-2021 du 6 janvier 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, c'est-à-dire jusqu'au 15 janvier 2021 ;

ATTENDU QUE l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents, à y prendre part, à délibérer et à voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers que le conseil accepte que la présente séance



N° de résolution
2021-1301-035

2021-1301-036

2021-1301-037

2021-1301-038

2021-1301-039

soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence sur l'application mobile Zoom.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES AUX MEMBRES DU CONSEIL

Aucune demande écrite n'ayant été reçue, le président d'assemblée met fin à la période de demandes écrites.

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

Daniel Leblanc donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 pour limiter à deux logements maximum les zones M-2 et I-1 et pour redéfinir la localisation des zones M-1, M-2 et E-5.

DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 99-044-47 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

Le conseiller Daniel Leblanc a déposé aux membres du conseil municipal le premier projet de règlement 99-044-47 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 pour limiter à deux logements maximum les zones M-2 et I-1 et pour redéfinir la localisation des zones M-1, M-2 et E-5.

ADOPTÉ

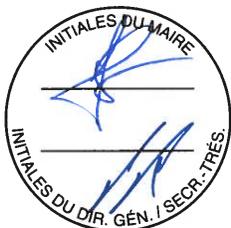
AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

Daniel Leblanc donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044-044 pour limiter à huit logements maximum les zones RC-3 et CB-6.

DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 99-044-48 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

Le conseiller Daniel Leblanc a déposé aux membres du conseil municipal le premier projet de règlement 99-044-48 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 pour limiter à huit logements maximum les zones RC-3 et CB-6.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 47.


Mario Lasalle, Maire


Pierre Rondeau, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.